

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

STATIONNEMENT

Sainte Barbe Place du Docteur Guillard - Marigny

N°2022-101/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Sainte Barbe le Samedi 3 décembre 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement Place du Docteur Guillard – Marigny le Samedi 3 décembre 2022 de 17h00 à 20h00.

A R R E T E

**Le Samedi 3 décembre 2022 de 17h00 à 20h00.**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit sur la Place du Docteur Guillard-Marigny le Samedi 3 décembre 2022 de 17h00 à 20h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 21 novembre 2022

Le Maire adjoint,  
Jean-Claude LEGRAVEREND.

